

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Vu la demande de la SA GENETEC reçue le 07/11/2023 ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation à Fraire, route de Rocroi à hauteur du numéro 29 pour la pose de câble EP en trottoir et pose de luminaires sur candélabres et façades du 13/11/2023 jusque fin des travaux (estimée au 01/12/2023) ;
Attendu que ces travaux seront effectués par GENERAL TECHNOLOGY ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;
Vu l'urgence,

ARRETE :

Article 1 :

La SA GENETEC est autorisée à exécuter des travaux de pose de câble EP en trottoir et pose de luminaires sur candélabres et façades du 13/11/2023 jusque fin des travaux (estimée au 01/12/2023) à Fraire, route de Rocroi à hauteur du numéro 29.

Ces travaux nécessiteront la mise en place de la signalisation suivante :

- A31 et F47 de part et d'autre de la zone des travaux ;
- C43 « 30 » ;
- Interdiction de stationner (E3) aux abords des travaux ;
- Un passage sera réservé pour les piétons de part et d'autre de la voirie ;
- La propriété communale doit être remise dans l'état initial comme rencontré avant l'ouverture du chantier : Les mêmes matériaux d'origine devront être utilisés ;
- Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art, le Maître de l'Ouvrage sera tenu pour responsable de toute malfaçon ;
- Si des problèmes de détériorations aux installations communales surviennent durant les travaux (égouttage, éléments linéaires, etc...), prendre contact dans les plus brefs délais avec le service technique des travaux – M. Fecondo - au 071.610.610 afin d'évaluer la situation et la bonne suite donnée aux réparations éventuelles ;
- La sécurisation des chantiers est à charge du Maître de l'Ouvrage ; la Ville de Walcourt ne pouvant être mise en cause en cas de manquement.

Article 2 :

L'exécutant des travaux sera en outre tenu de remettre les lieux dans leur état initial (réfection de la voirie et des accotements conforme au Qualiroutes), de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020 portant sur la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Article 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de M. Dujardin (GSM : 0472/22.08.24), responsable des travaux pour la SA GENETEC, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Article 4 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Article 6 :

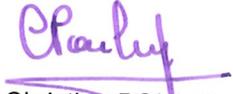
Le présent arrêté entrera en vigueur du 13/11/2023 jusque fin des travaux (estimée au 01/12/2023).

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à M. le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'à la SA GENETEC.

Walcourt, le 13/11/2023

La Bourgmestre,


Christine POULIN

